



DECISION

**Concernant la conclusion d'un bail commercial
avec l'association laser photonique
hyperfréquences applications (ALPHA Route des
Lasers & des Hyperfréquences)**

**Pôle Attractivité et Développement
Economique**
*Direction du Développement
Economique*

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-3 et L. 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la demande de l'association laser photonique hyperfréquences applications (ALPHA Route des Lasers & des Hyperfréquences),

CONSIDERANT que Limoges Métropole est propriétaire de l'ensemble immobilier dédié à l'électronique, aux hyperfréquences et à la photonique,

CONSIDERANT que l'association laser photonique hyperfréquences applications (ALPHA Route des Lasers & des Hyperfréquences) a exprimé la volonté d'occuper des locaux au sein de ce bâtiment,

D E C I D E

De conclure, avec l'association laser photonique hyperfréquences applications (ALPHA Route des Lasers & des Hyperfréquences), un bail commercial, pour une durée de dix ans à compter du 1er mai 2026, concernant un espace de 110,38 m² d'espaces privatifs et de 982,57 m² d'espaces partagés situés, 1 rue Gérard Vandenbroucke 87 410 LE PALAIS SUR VIENNE, d'une superficie globale de 2 780 m².

Le montant du loyer s'élèvera à 23 541,53 € HT par an.

Fait à Limoges, le 13/03/2026

Le Président,

Publiée le 13 mars 2026

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES